



COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)



Crédit Photo /



Santé au travail



Employé-e-s, Employeur-e-s



Prévention, Sécurité

La CSST est composée de deux coordinateur sécurité formés, d'un spécialiste sécurité externe, du délégué bpa principal, d'un représentant de l'association du personnel et du responsable RH. Des mesures et des actions de prévention sont convenues selon les problématiques rencontrées. Toutes les actions de prévention du bpa sont relayées.

La CSST a été mise en uvre afin de répondre aux exigences légales en matière de santé et sécurité au travail. Ses objectifs et ses actions dépassent cependant le minimum légal.

IMPLICATION DE LA COMMUNE

Soutien financier et organisation de la mesure

CONTACTS ET INFORMATIONS

COMMUNES AYANT MIS EN PLACE LA MESURE

Valais – Nendaz, Fully